

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DU CONCESSIONNAIRE GRDF

Concession de réseau de distribution publique de gaz

La CCSPL prend connaissance de la fin prévue du **contrat** entre le concessionnaire GRDF et la Métropole pour la Ville de Lyon, en février 2020. La commission se voit rappeler que le contrat a pour objet la distribution publique du gaz, c'est-à-dire son acheminement physique et la gestion des ouvrages nécessaires, à l'exclusion de la vente du gaz en elle-même.

Étant donné l'ancienneté du réseau et la baisse significative du taux de respect des délais de raccordement, la CCSPL insiste sur l'enjeu de maintien du **réseau** en bon état de fonctionnement. À ce titre, la commission se félicite que la surveillance du réseau puisse être mieux suivie dans le prochain contrat.

La CCSPL note une baisse des investissements de sécurisation et d'adaptation des ouvrages.

La commission relève l'impact du déploiement du compteur communicant Gazpar sur la hausse des réclamations et des incidents.

La CCSPL se voit rappeler qu'il n'existe pas de lien contractuel entre la Métropole de Lyon et les fournisseurs d'énergie, auxquels les usagers doivent s'adresser directement.

La commission s'interroge sur la quantité de gaz libéré du fait des fuites et sur l'impact climatique ; elle suivra avec attention le nombre et la durée des fuites sur la concession.

En ce qui concerne **le bilan financier**, la CCSPL note que la présentation des résultats financiers est réalisée sous forme d'un compte de résultat reconstitué, l'équilibre étant assuré à l'échelle nationale. La commission s'étonne de ce que la concession apparait comme « déficitaire » du point de vue du délégataire, alors que la densité du territoire permet d'attendre l'inverse. La CCSPL relève une certaine opacité sur les charges affectées à la concession, et notamment l'intégration de la rémunération du concessionnaire dans les charges.

La CCSPL souhaiterait la présence, lorsque nécessaire, des concessionnaires et délégataires pour répondre aux questions dans les groupes de travail.

La CCSPL sera attentive à la mise en œuvre du nouveau contrat, notamment en termes de transparence, de gouvernance, de qualité de service et de contribution à la transition énergétique